

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 novembre 2012

Unité territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS Le Maine au Bois
17520 SAINT-EUGENE

Installations de distillation et de stockage d'alcools de
bouche
Augmentation de la capacité de stockage d'alcools de
bouche et extension de la distillerie existante

Rapport de l'inspection des installations classées

Par transmission reçue le 14 septembre 2011, Madame la Préfète de la Charente-Maritime nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter deux nouveaux chais de stockage d'alcool déposé par la société SAS Le Maine au Bois dont le siège social est situé au 24 chemin de l'Alambic à Saint-Eugène.

Une demande de compléments vous a été transmise le 2 décembre 2011, afin d'intégrer, notamment, l'extension de la distillerie. L'exploitant a complété son dossier, et les compléments sollicités sont parvenus en préfecture le 17 janvier 2012. Le dossier a été déclaré recevable le 18 avril 2012. Il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 31 mai 2012, ne relevant aucune difficulté particulière en matière d'environnement.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 17 juillet au 21 août 2012, conformément aux exigences du code de l'environnement, sur les communes de Saint-Eugène, Brie-Sous-Archiac, Saint-Ciers Champagne, Allas-Champagne et Arthenac.

Les résultats des enquêtes administrative et publique ont été reçus à la DREAL de Nersac le 13 septembre 2012.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes est établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 Présentation du dossier

1.1 Le demandeur

La SAS Le Maine au Bois exerce au lieu-dit « Maine au Bois » sur la commune de SAINT-EUGENE une activité de vinification, de distillation, de stockage et vieillissement d'eaux de vie en chais, et de négoce. Elle compte une dizaine de salariés, et la demande est présentée par M. Pierre Hubert LASSALE, président directeur général de la Société.

La demande d'autorisation porte sur la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcool et l'ajout de 4 nouvelles chaudières dans la distillerie existante. La capacité de stockage en eaux de vie passera de 820 à 1400 m³; la distillerie qui comprenait déjà 17 alambics de 25hl, intégrera 4 nouveaux alambics à foyer inversé. Sa surface augmentera de 400 m² en comprenant les bureaux (120 m² pour la partie distillation). Sa capacité de distillation déjà calculée sur la base de 21 alambics lors de la précédente demande (arrêté du 11 /05/2009), n'augmente pas dans le projet d'arrêté présenté.

Par cette demande, la société souhaite s'agrandir tout en finalisant la mise aux normes de ses installations de manière à atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. Le projet reflète aussi l'augmentation de l'activité de négoce d'eaux de vie au détriment de celle de collecte et réception de vins.

1.2 Le site d'implantation

La société est implantée au Maine au Bois depuis sa création en 1973 où l'activité a débuté par la mise en service de la distillerie. Elle bénéficie d'une déclaration datant de 1998, puis d'un arrêté préfectoral d'autorisation du **11 mai 2009 réglementant les activités des rubriques 2250, 2251 et 2255.**

Le lieu-dit « Le Maine au Bois » se situe en zone rurale, à l'extrême ouest et en point haut au sein d'un hameau d'une quinzaine d'habitations. On y accède par la voie communale n°10, via la départementale D152 qui relie Archiac à St-Maigrin. Aucune activité industrielle n'est située à proximité, seulement 3 exploitations agricoles ; les parcelles environnantes sont cultivées en vignes principalement, à l'exception d'un bois situé au sud du site.

Les installations sont localisées à **plusieurs km des zones protégées** au titre NATURA 2000 :

- environ 6 km de la zone FR 5400417 « Vallée du Né et ses principaux affluents »,
- environ 3,5 km de la zone FR54 02008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents».

La commune de Saint-Eugène ne possède pas de document d'urbanisme.

Le site a une superficie totale voisine de 14700m², sur laquelle est implantée l'habitation de M. Pierre-Hubert LASSALLE.

Le projet concerne la parcelle 99 de la section AR de la commune de Saint-Eugène.

1.3 Description des installations

Le plan schématique des installations du site est joint en annexe du présent rapport.

1.3.1 Les activités

La SAS Le Maine au Bois exerce les activités suivantes :

- stockage et conditionnement de vins ;
- distillation des vins ;
- stockage des eaux de vie ;
- stockage de gaz inflammable

1.3.2 Les installations actuelles

A ce jour, le site est constitué des installations suivantes :

- distillerie : 17 alambics de 25 hl de charge , bâtiment d' environ 460 m²
- chai de distillerie : 140 m³ (7 cuves inox)
- 3 chais de capacités respectives :
 - Chai 1 : 100 m³ en tonneaux et fûts de chêne
 - Chai 2 : 290 m³ en tonneaux et fûts de chêne
 - Chai 3 : 290 m³ en tonneaux et fûts de chêne
- stockage de vins : 33 citernes en inox pour un volume total de 51 400 hl
- 2 bassins de stockage des vinasses d'une capacité totale 56 000 hl, précédés d'une cuve enterrée de 100 m³ (eaux de lavage, lies, purges de déconcentration des eaux de refroidissement, vinasses) ; ces effluents sont acheminés et traités dans une entreprise spécialisée autorisée en Charente (REVICO)
- une citerne de stockage de gaz de 28 t
- des installations de réfrigération (aérothermes et groupe froid), dont une réserve d'eau de 400 m³
- des garages et locaux de rangement

Ces installations ont fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 11 mai 2009.

1.3.3 Le projet

L'exploitant prévoit de mettre en place sur le site les constructions et aménagements suivants :

- Chai 4 : 290 m³ en tonneaux et fûts de chêne
- Chai 5 : 290 m³ en tonneaux et fûts de chêne
- 4 alambics supplémentaires dans la distillerie : extension de 400 m² du bâtiment dont des bureaux (parcelles 81-99)
- 1 fosse toutes eaux de 3000 l munie d'un filtre à sable vertical pour l'assainissement autonome
- Voirie et 1 séparateur d'hydrocarbures
- 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales de 90 m³ (toitures, voiries, espaces verts) avec surverse vers fossé existant
- Rétentions pour les quais de chargement
- Bureaux, laboratoire, salle de dégustation : dans le prolongement de la distillerie, séparé par mur coupe-feu REI 240

1.4 Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations	Capacité maximum du site	(A, E, D, DC, NC)	Situation administrative des installations
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant 2. Supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j	315 hl/j d'alcool pur* (ajout de 4 alambics de 25 hl : 21 alambics au total)	E	b et d
2255-2	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est 2. Supérieure ou égale à 500 m3	1400 m ³ (820 m ³ déjà autorisé, 580 m ³ à créer)	A	b et d
2251-1	Préparation et conditionnement de vins La capacité de production étant 1. Supérieure à 20 000 hl/an	51 400 hl/an	A	b
1412-2	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	28 t	DC	b

- A Autorisation
E Enregistrement
DC Déclaration soumise à contrôle périodique
b : Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
d : Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

* Production calculée selon la définition de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 (21 alambics X 25 X 3/5 = 315 hl d'AP/j)

1.5 Impacts des activités sur l'environnement

1.5.1 Impact visuel

Le site présente des constructions traditionnelles de chais de Cognac qui font partie intégrante du bâti local. Compte tenu de l'environnement, la société n'est pas considérée comme ayant un impact visuel significatif.

1.5.2 Impact sur les eaux

1.5.2.1 Eau d'adduction publique

L'établissement est alimenté uniquement par le réseau d'adduction publique en eau potable pour les besoins sanitaires du personnel et de l'ensemble de l'activité.

La consommation annuelle du site est de l'ordre de 6000 m³ pour l'ensemble de l'activité et les besoins sanitaires.

1.5.2.2 Rejets aqueux

L'ensemble des **eaux usées industrielles** (eaux de rinçage des cuves, purges de déconcentration des circuits de refroidissement) provenant de l'activité de l'entreprise sont collectées dans deux bassins à vinasses déjà en place. Ces derniers sont régulièrement vidangés par la société REVICO en fonction de leur niveau de remplissage.

Le **réseau pluvial** est séparatif :

- Les eaux pluviales pour l'installation existante et l'extension de la distillerie sont collectées et dirigées vers un fossé existant longeant la voie communale n°10.

- Les eaux pluviales des chais 4 et 5 et de la nouvelle voirie sont dirigées vers un bassin d'infiltration d'environ 400 m² situé en partie basse du projet, pour un volume utile de 90 m³ calculé à partir des débits d'infiltration estimé des différentes surfaces et terrains. Les eaux de voirie sont auparavant traitées par un séparateur à hydrocarbures dimensionné pour un débit de 35 l/s. La surverse de sécurité de ce bassin, en cas de pluies exceptionnelles, est dirigée vers un fossé existant.

1.5.3 Impacts liés aux rejets atmosphériques

Ils sont limités à la libération naturelle des vapeurs d'alcools dites « part des anges » et aux émissions des gaz d'échappement des poids lourds.

1.5.4 Impacts dus au bruit

Une analyse acoustique a été réalisée en avril 2007 sur 3 points du site et au niveau du tiers le plus proche (parcelle 64), en période de jour. La valeur moyenne est de 54 dBA : il n'y a pas d'émergence significative au niveau du tiers le plus proche : les activités de la société respectent les valeurs réglementaires.

L'extension envisagée n'entraînera pas d'élévation significative du niveau sonore.

1.5.5 Impact sur la faune et la flore.

Le site ne se situe pas dans une zone naturelle protégée. Les 2 zones de protection Natura 2000 les plus proches sont à une distance importante (3,5 km et 6 km). L'augmentation d'activité de la société n'aura pas d'impact significatif sur la faune et la flore.

1.5.6 Production de déchets

La société génère plusieurs types de déchets :

- déchets industriels banals
- eaux résiduaires industrielles, dont vinasses : 6 000 m³/an

Les déchets industriels banals générés rejoignent le circuit de collecte des ordures ménagères.

Les vinasses et les eaux résiduaires industrielles (eaux de rinçage) sont collectées et stockées dans deux bassins destinés à cet usage ; lors de vidanges régulières, ces eaux sont acheminées et traitées chez REVICO en Charente.

1.5.7 Impacts sanitaires

Il s'agit des impacts liés à l'inhalation de substances telles que les oxydes d'azote et le dioxyde de soufre issus des gaz d'échappement. Les populations susceptibles d'être concernées sont les habitants situés à une centaine de mètres des installations.

Les éventuelles émissions de composés malodorants qui proviendraient d'un début de fermentation anaérobie des vinasses seraient sans effet sur la santé.

En conséquence, le risque sanitaire est négligeable pour les populations environnantes.

1.6 Prévention des risques

1.6.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

La liste des potentiels de dangers internes susceptibles de se produire sur le site retenu est la suivante :

- Stockage de vins : pollution des eaux et des sols ;
- Stockage d'alcools : incendie, pollution des eaux et des sols ;
- Stockage de gaz propane : explosion et incendie ;
- Chargement/déchargement des camions : pollution des sols, incendie voire explosion si le milieu est confiné ;
- Chaudières gaz, alambics : explosion

Aucun potentiel de danger externe n'a été retenu par l'exploitant du fait, entre autres, de l'absence d'établissement industriel à proximité du site susceptible d'engendrer des effets domino.

1.6.2 Réduction des potentiels de dangers

Le site est pourvu de **dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie** :

- 24 extincteurs répartis dans l'ensemble des bâtiments à risque (dont extincteurs sur roue de 50 kg dans les anciens chais non pourvus de RIA)
- murs et portes coupe feu
- une issue dégagée dans chaque chai
- dispositifs de désenfumage
- réserve d'eau incendie de 400 m³, située à 250 m des chais de stockage
- 2 poteaux incendie dans le hameau dont un situé à 40 m de l'entrée ; débit pouvant atteindre 200 m³/h en se connectant sur les 2 poteaux qui sont proches du château d'eau
- rétention interne des chais existants et zones de chargement-déchargement
- prises de terre à chaque poste de dépotage
- protection foudre

Les procédures et contrôles périodiques suivants sont mis en place :

- formation du personnel à la première intervention et à l'alerte des secours (Sapeurs Pompiers d'ARCHIAC)
- consigne d'appels d'urgence affichée pour mobiliser les moyens externes en cas d'incident
- procédure de dépotage et affichage
- permis de feu obligatoire
- contrôle électrique périodique

Pour les 2 nouveaux chais, les dispositifs suivants sont mis en œuvre :

- extincteurs portatifs 144 B
- RIA dopés à la mousse (volume d'émulseur prévu pour assurer au moins 3 minutes d'autonomie)
- postes de chargement-déchargement associés à une rétention (volume de la plus grosse citerne)
- rétention interne des chais
- procédures et contrôles périodiques identiques

Les moyens de prévention et de protection mis en place par l'exploitant sont adaptés pour prévenir l'apparition des phénomènes dangereux.

1.6.3 Analyse des conséquences

Les scénarii d'accidents retenus dans l'étude de dangers sont l'incendie généralisé d'un chai et l'explosion de vapeurs confinées dans une cuve.

Chacun de ces phénomènes a fait l'objet d'une évaluation quantitative des conséquences sur les structures et sur l'homme, que ce soit pour les effets de surpression ou thermiques.

Les seuls effets domino possibles sont à l'intérieur du site entre les chais 1 et 2 qui sont accolés (propagation du sinistre par la toiture). Les 2 nouveaux chais ne présentent pas de risque d'effets domino entre eux ni avec les autres structures, dont la distillerie. En cas de débordement d'une rétention interne, les pentes de la voirie canalisent les éventuels débordements vers une zone suffisamment éloignée des chais pour ne pas les soumettre aux flux thermiques.

Le phénomène explosion de vapeurs d'alcools du plus grand compartiment d'un camion-citerne (12,5 m³) ou de la cuve inox la plus grande (200 hl -chai distillerie) n'entraîne pas d'effet hors du site.

La mise en place de servitudes n'est pas nécessaire.

1.7 La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La conformité de l'installation avec les règlements d'hygiène et de sécurité est rappelée dans la notice jointe à la demande.

1.8 Conditions de remise en état et usage futur du site

En cas de cessation d'activités, les dispositions des articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du Code de l'Environnement seront respectées par l'exploitant. Ces dispositions prévoient entre autres :

- la notification au Préfet de la date de l'arrêt des activités trois mois au moins avant celui-ci ;
- la mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation.

Cette mise en sécurité comprend les éléments suivants :

- l'évacuation des dépôts de liquides (cuves, fûts et bassin) conformément à la réglementation ;
- l'interdiction d'accès au site ;
- l'évacuation des déchets ;
- la remise en état du site par démontage puis évacuation de l'ensemble des équipements ;
- la mise hors tension des appareillages électriques à l'exception de ceux qui présenteraient un intérêt pour la sécurité des bâtiments.

II – CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Avis des services

La Direction Départementale des Territoires a émis un avis **favorable** le 23 avril 2011 sous réserve des éléments de réponse suivants :

Impact sur l'eau

- remise à niveau du réseau pluvial existant, tenant compte de l'ensemble de la superficie de la parcelle
- dimensionnement du bassin pluvial à créer pour une pluie de retour 30 ans

L'Agence Régionale de Santé, le 8 juin 2012, a émis un **avis favorable** avec les remarques suivantes :

- *il est recommandé que le réseau d'alimentation d'eau potable soit équipé d'un système de disconnexion empêchant le retour d'eau vers la partie publique*
- *les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31/12/1976 concernant la protection et la déclaration d'utilité publique de la prise d'eau de Coulonge doivent être respectées*
- *l'assainissement autonome prévu devra être conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009*
- *la dernière étude acoustique datant de 2007, les émergences sonores du site, une fois les installations projetées en activité, seront contrôlées*

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le 5 juin 2012, n'a émis aucune remarque à l'encontre du projet.

Le SDIS a émis un **avis** le 6 novembre 2012, en indiquant notamment que :

- la défense incendie théorique doit assurer un débit de **240m³/h** (débit d'extinction et débit de protection)
- l'ensemble des chais doit être équipé d'un système automatique de détection incendie. Cette disposition est reprise dans l'échéancier proposé en fin d'arrêté.

2- Avis des municipalités

Les conseils municipaux des communes **d'Allas Champagne, Arthenac, Brie-Sous-Archiac, Saint-Eugène et Saint-Ciers Champagne**, situées dans un rayon d'affichage de 2 km, ont été sollicités.

Les conseils municipaux **d'Allas Champagne, Arthenac, Brie-Sous-Archiac et Saint-Eugène** ont émis des avis favorables. Le conseil municipal de **Saint-Ciers Champagne** n'a pas délibéré dans les délais fixés par l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

3- Avis du commissaire enquêteur

L'enquête prévue à l'article L512-2 du code de l'environnement s'est déroulée du 17 juillet au 21 août 2012. Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans sa conclusion du 31 août 2012, a émis un **avis favorable sans aucune restriction** à la demande d'extension présentée.

4- Evolution du dossier depuis le dépôt du dossier

Le premier dossier déposé en 2011 ne présentait que l'extension des chais. Un dossier indépendant avait été déposé pour l'extension de la distillerie. S'agissant d'un même site, l'inspection a demandé de réunir les demandes dans un même dossier, l'étude de dangers devant estimer les effets domino entre les différents bâtiments.

5 - Réponses de l'exploitant aux avis

5-1 Remarques de la DDT :

Un complément a été apporté par le bureau d'études le 16 octobre 2012 et transmis à la DDT. Concernant les eaux pluviales, il sera réalisé un bassin d'infiltration situé dans la partie basse du projet. Les eaux de ruissellement provenant de l'installation existante et de l'extension de la distillerie sont collectées et évacuées vers le fossé de la voie communale n°10.

Les autres provenant des nouveaux chais 4 et 5 et de la nouvelle voirie créée sont collectées et transitent par un séparateur à hydrocarbures avant leur stockage et leur infiltration dans le bassin d'environ 400m². Ce dernier sera muni d'une surverse de sécurité pour des pluies exceptionnelles, en liaison avec le fossé existant. Les surfaces prises en compte (voiries et parkings, espaces verts, bâtiments) avec leurs coefficients de ruissellement associés, donne un volume utile à stocker de **90 m³**. Le diamètre du réseau au niveau du bassin est estimé à 400 mm. Le séparateur est dimensionné pour 35 l/s.

5-2 Remarques de l'ARS :

Les recommandations sont reprises dans le projet d'arrêté.

III – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

A l'examen du dossier présenté par la SAS Le Maine au Bois, il apparaît que les installations de stockage d'alcools respectent l'ensemble des prescriptions qui leurs sont applicables ; compte-tenu de la dimension des 2 nouveaux chais (moins de 300 m²), une dérogation a été accordée pour que la rétention soit interne en cas de perte de confinement, en assurant une capacité de rétention équivalente à 50% de la CMS.

Au cours de l'instruction réglementaire, une remarque relative à la gestion des eaux pluviales a été émise par la DDT et l'exploitant y a répondu par un complément justifiant le volume du bassin d'infiltration à créer.

Aucune remarque sur l'incompatibilité du projet avec son environnement n'a été formulée.

CONCLUSION

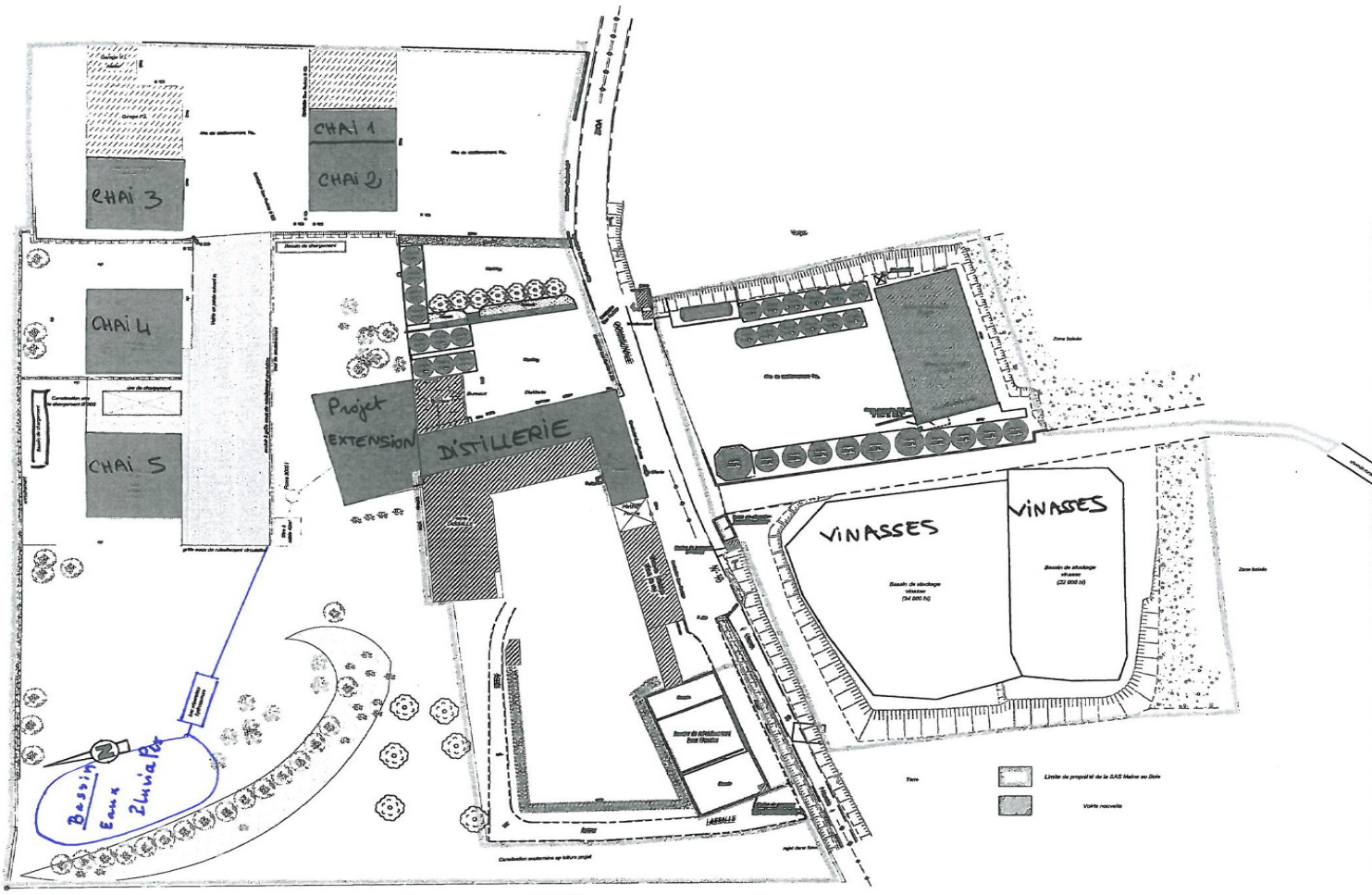
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la SAS Le Maine au Bois a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction de la demande n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons **une suite favorable** à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumise à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Annexe I



Zones d'implantation des installations de la société SAS LE MAINE au BOIS